

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

Monsieur le Directeur de la société Calédonienne
de Services Publics (CSP)
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 21 JUIL, 2010

N° 2010-34781/DENV

Objet : - Constitution des garanties financières de l'installation de stockage de déchets de
Gadji

Réf : - Votre dossier de constitution de garanties financières n° 090327 APK/APK

Monsieur le directeur,

Par transmission visée en référence vous avez transmis un dossier relatif à la constitution de garanties financières pour l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le site de Gadji, commune de Païta.

Après étude de ce dossier, certains éléments de celui-ci doivent être actualisés pour fixer, au plus juste, les garanties financières correspondantes à cette installation ; d'autres parties devant, quant à elles, être complétées :

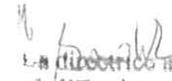
- Les calculs qui ont été présentés dans ce dossier sont basés sur un tonnage annuel de 130.000 tonnes par an. En se basant sur les rapports d'activités de 2008 et 2009, les volumes de déchets entrants sont respectivement de 163.720 tonnes et de 156.066 tonnes. Il convient donc de reprendre les calculs basés sur le tonnage entrant, notamment concernant les parties relatives à la surveillance du site, l'entretien des installations et les interventions en cas d'accident, en considérant un tonnage annuel de déchets représentatif de ce qui est réellement reçu sur l'ISD ;
- Concernant le coût lié aux opérations de réaménagement du site, il n'est traité que le coût relatif au casier de type D. Depuis mai 2009 un casier dédié aux déchets d'amiante liée est réalisé, celui-ci doit dorénavant être pris en compte dans le calcul de garanties financières ;
- En ce qui concerne les interventions en cas d'accident, cette partie doit comprendre l'ensemble des scénarii de référence retenus dans l'étude de dangers et tels que présentés dans la circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28/05/1996 relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets ;

- Il convient également de proposer un indice de révision des prix pertinent qui sera pris en considération pour l'actualisation du montant des garanties financières sur chaque période couverte par ces garanties.

Je vous invite en conséquence à fournir un nouveau dossier de constitution de garanties financières, dans un délai d'un mois, en apportant les ajustements et compléments demandés ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


La directrice adjointe
de l'Environnement
C. OBLED

C. MARTIN